

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Avis du collège de déontologie

relatif à la Mission externe « Impartialité dans les processus de promotion scientifique interne de l'Inria »

NOR:

Avis du: 16 décembre 2022

MESRI - DGRH A2-1

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ; Vu l'arrêté du 1er mars 2018 relatif au collège de déontologie au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Le collège, réuni dans sa formation plénière, a adopté dans sa séance du 16 décembre 2022, l'avis suivant :

Engagée dans une réflexion relative à ses fonctions d'évaluation, la direction de l'INRIA, après échanges avec ses tutelles et le collège de déontologie, a fait le choix de recourir à une mission externe, afin de porter un regard extérieur sur les risques de partialité dans les processus internes d'évaluation. L'objectif de cette mission était d'engager une réflexion sur l'évolution de ces processus et des modes de fonctionnement au sein de l'établissement et de formuler des recommandations à l'issue de son travail. A ainsi été établi un rapport intitulé « mission sur l'impartialité dans les processus de promotion et d'attribution des primes à l'INRIA ».

Le collège a pris connaissance de ce rapport et il considère qu'il s'agit d'un travail de grande qualité, qui analyse et couvre l'ensemble des paramètres nécessaires à une juste évaluation des parcours et des compétences. Il a auditionné à son sujet le président directeur général de l'INRIA, avec lequel les échanges ont porté sur des questions de principe et de méthode, sans qu'aucun dossier individuel soit abordé.

A la suite de la publication du rapport par la mission d'expertise, le collège constate le besoin d'évolution du fonctionnement de certaines procédures, notamment pour tenir compte des évolutions de l'établissement lui-même. S'il ne lui appartient pas de se prononcer sur le fond des différentes mesures suggérées par le rapport, il recommande toutefois qu'une large concertation au sein de l'établissement précède la mise en œuvre d'évolutions à partir des préconisations de celui-ci. Il estime en outre que les réformes devront se faire de manière graduelle mais que certaines mesures largement consensuelles susceptibles de répondre à certains besoins immédiats et de nature à améliorer les procédures de ressources humaines au sein de l'INRIA peuvent d'ores-et-déjà être retenues avant que des évolutions de plus grande envergure soient envisagées.

Pour répondre enfin au courrier en date du 25 octobre 2022, par lequel le Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU) lui a demandé la communication d'éléments d'analyse qui



auraient éte	é transmis	au PDG	de l'INRIA	dans le	cadre of	de la p	ublication	du rapport,	le collège	e rappelle
qu'il n'a pa	as formulé	d'autres	observation	s que c	elles co	ontenu	es dans le 1	présent avis		

\sim	•		1	1 1 .
('et	2V1C	cera	rendii	public.
-cc	avis	scra	TCHuu	public.

Le président du collège de déontologie,

Bernard Stirn